

**ARRÊTE 86/2021**

portant restriction temporaire du stationnement  
sur les emplacements de stationnement place de l'Eglise.

**Le Maire de BITSCHWILLER-LES-THANN**

VU le Code de la Sécurité Intérieure et plus particulièrement son article L.132-1 et suivants ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R. 411-8 ;  
VU le Code Pénal et plus précisément son article R. 610-5 ;  
VU les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la bonne exécution des travaux ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Le samedi 27 novembre 2021, le stationnement de tous véhicules motorisés sera interdit sur les emplacements de parking de la place de l'Eglise sis rue des Vosges et rue de la Chapelle.

**Article 2 :** Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Barrières et panneaux seront mis en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** La Commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident consécutif au non respect de ces prescriptions.

**Article 5 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 68800 THANN ;
- Monsieur le Chef d'équipe des Ateliers municipaux de la Commune de BITSCHWILLER-LES-THANN ;
- Brigade Verte du HAUT-RHIN 92, rue du Maréchal de Lattre De Tassigny 68360 SOULTZ ;
- Peinture Aveline 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN

**Fait à Bitschwiller-lès-Thann, le 24 novembre 2021**

Pascal FERRARI  
MAIRE

